

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU
DES
HYPOTHÈQUES

2016 D N° 1122
Publié et enregistré le 11/02/2016 au SPF de AVESNES-SUR-HELPE
Droits : Néant
CSI : Néant

Volume : 2016 P N° 694

Reçu : Néant

PAR DÉLÉGATION

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre GUIDEZ

Renaud COLLET
Contrôleur Principal

PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE
Direction régionale des affaires culturelles
Conservation régionale des Monuments historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'ancien château comtal au Quesnoy (Nord)

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifié portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les vestiges de l'ancien château comtal au Quesnoy (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'histoire de l'ancien comté de Hainaut et du rôle militaire et politique de la place forte du Quesnoy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : - Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les vestiges de l'ancien château comtal comprenant la caserne Cernay (ancienne grande salle du château et pavillon du XVIIIe siècle avec leurs caves médiévales), la tour-porte d'entrée/corps de garde, les vestiges des deux tours, les sols des cours, les fossés et les vestiges qu'ils renferment selon le plan annexé à cet arrêté, situé au QUESNOY (Nord), appartenant à la COMMUNE DU QUESNOY (Nord), n° SIREN 215 904 814, sur les parcelles suivantes :

- E 793, par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956 ;
- E 805, E 806, E 807 par acte administratif du 9 avril 1968 passé devant le SOUS-PREFET D'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) et publié au service de la publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe le 12 avril 1968 sous le numéro de volume 2445 n°21 ;
- E 1763, par acte administratif du 9 avril 1968 passé devant le SOUS-PREFET D'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) et publié au service de la publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe le 12 avril 1968 sous le numéro de volume 2445 n°21 ; par acte administratif du 27 avril 2010 passé devant le CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS D'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) et publié au service de la publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe le 28 avril 2010 sous le numéro de volume 2010 P n°2123 ;
- une partie de la place du Jeu de Balle, de la place du Général Leclerc et de l'avenue des Néo-Zélandais.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 2 février 2016

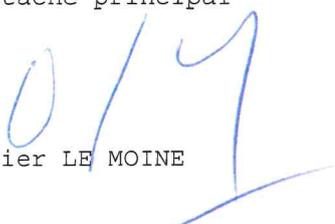
Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-5 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Je soussigné, Olivier LE MOINE, attaché principal, adjoint au conservateur régional des monuments historiques, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document lui a été régulièrement justifiée et la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition comprenant quatre pages et destinée à recevoir la mention de transcription.

Fait à Lille, le 3 février 2016

Pour le préfet de région et par délégation,
pour la directrice régionale des affaires culturelles,
l'attaché principal


Olivier LE MOINE